**Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles**

Greffe des Personnes Morales

Avenue du Pont de Luttre, 74

1190 Forest (Bruxelles)

À partir du 1er mars 2025, les frais de publication aux Annexes du Moniteur Belge des actes des personnes morales sont fixés comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sociétés commerciales | Constitution sur papier | 347.39€ |
| Constitution électronique | 280.60€ |
| Modification sur papier ou électronique | 203.76 € |
| ASBL | Constitution sur papier | 240.55 € |
| Constitution électronique | 173.76 € |
| Modification sur papier ou électronique | 162.99 € |

Paiement par mandat postal à l’ordre du Moniteur Belge (MB) (02/552.22.11 ou 02/552.22.87), Bâtiment WTC III Chaussée d’Anvers 53 à 1000 Bruxelles ou par chèque.

Depuis le 01/08/2004, vous pouvez payer par virement ou versement au compte IBAN du Moniteur Belge n° BE 48 679 2005502 27. Code BIC /SWIFT : PCHQBEBB

* Pour une constitution veuillez indiquer la **dénomination de l’entreprise/ASBL ainsi que le code postal** en communication ;
* Pour une modification veuillez indiquer **le numéro d’entreprise (BCE)** en communication.

La preuve de paiement est à joindre aux formulaires. Soit un extrait de compte dans le cas d’un virement, soit le talon de versement avec le cachet de la poste dans le cas d’un versement postal.

**Attention : le compte débiteur ainsi que le débiteur bénéficiaire, le montant et le n° d’entreprise en communication doit repris sur la preuve, sous peine d’être refusé par le MB.**

Nous attirons votre attention sur le fait que des paiements complémentaires ne peuvent être acceptés. Une seule preuve de paiement mentionnant le montant complet et correct pourra être acceptée pour chaque acte. En cas de paiement du montant erroné, ce dernier pourra être remboursé si la demande est introduite via [comptabilite.moniteur@just.fgov.be](mailto:comptabilite.moniteur@just.fgov.be).